



Conseil Municipal – séance du 24 mars 2017

ORDRE DU JOUR

Décisions prises sur délégation du conseil municipal

Décision n° 05-0217	portant sur la passation d'un marché de fourniture et service	p.3
Décision n° 06-0217	portant sur la passation d'un marché de travaux	p.4
Décision n° 07-0217	portant sur la passation d'un marché de prestations intellectuelles	p.5
Décision n° 08-0217	portant sur le règlement des frais et honoraires d'un avocat	p.5

Synthèse des délibérations

Intercommunalité

n° 13-240317	Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à Seine Normandie Agglomération (SNA)	p.6
n° 14-240317	Convention de groupement de commandes entre la ville de Vernon, le CCAS de Vernon, la ville de Saint Marcel, Seine Normandie Agglomération et l'office du tourisme communautaire Seine Normandie Agglomération pour leurs besoins communs relatifs à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien - Approbation de la convention et autorisation de signature - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission ad hoc du groupement de commandes	p.7
n° 15-240317	Propriété et gestion des réseaux de télécommunication : convention avec l'opérateur Orange – rue Grégoire – code opération n°DT-171570	p.8
n° 16-240317	Convention de mise à disposition de matériel d'entretien des structures sportives entre SNA et les communes de Saint-Marcel, Pacy-sur-Eure et Ménilles	p.9

Finances

n° 17-240317	Location du Cosec et du complexe sportif Léo Lagrange - tarification horaire en vigueur à compter de l'exercice 2017	p.10
n° 18-240317	Tarifification forfaitaire pour la perte ou le remplacement de clé par les associations	p.12
n° 19-240317	Rééchelonnement du versement de la subvention attribuée à la section Football de Saint-Marcel - exercice 2017	p.12
n° 20-240317	Participation de la commune à l'action de prévention et d'intégration par le sport mise en œuvre par le club de football de Saint-Marcel – année 2016 / 2017	p.13
n° 21-240317	Subvention exceptionnelle au club de football de Saint-Marcel	p.14
n° 22-240317	Complément de subvention au SMV Handball de Saint-Marcel	p.15
n° 23-240317	Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel	p.15
n° 24-240317	Compte de gestion du receveur communal – budget commune – exercice 2016	p.17
n° 25-240317	Compte administratif de la commune – exercice 2016	p.17
n° 26-240317	Affectation des résultats de l'exercice 2016 – Budget de la commune 2017	p.19
n° 27-240317	Vote du taux des impôts locaux – exercice 2017	p.19
n° 28-240317	Budget primitif 2017	p.21

Ressources humaines

n° 29-240317	Création d'un poste de technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet dans le cadre de la promotion interne	p.22
n° 30-240317	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet dans le cadre de la promotion interne	p.22
n° 31-240317	Délibération fixant le tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017	p.23

Marchés publics

n° 32-240317	Marché d'entretien des espaces verts, des sentes et des terrains – lot n°2 : entretien des sentes et terrains - Avenant n°1 - Tilly Entreprise Service	p.25
n° 33-240317	Marché de travaux pour le réaménagement de la rue Barrière : avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution	p.27

Urbanisme

n° 34-240317	Rapport des opérations immobilières – année 2016	p.28
n° 35-240317	Acquisition des parcelles cadastrées – section AD n°16, AH n°187 et AI n°187	p.29
n° 36-240317	Donation par M. Christian TURLURE de la parcelle cadastrée section AD n°105 au profit de la commune	p.30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Votants :	26

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le : **24 Mars à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, M. Jacques PICARD, Mme Armelle DEWULF, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Marie GOMIS, M. Michaël BARTON, Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MICHEL, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, Mme Murielle LEGER, M. Fabien CAPO, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Gérard NININ, M. Daniel LAURENT, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

POUVOIRS : Mme Pieterella COLOMBE à M. Gérard VOLPATTI
M. Eric PICHOU à Mme Maryse BLAS
M. Dominique LE LOUEDEC à Mme Armelle DEWULF
M. Bernard LUNEL à Mme Marie-France CORDIN

EXCUSÉE : Mme Valérie LONFIER.

Mme Armelle DEWULF est élue secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°05-0217

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un véhicule afin de conforter le service *patrimoine bâti* dans l'exercice de ses missions ;

Considérant l'intérêt écologique et financier d'acquérir un véhicule électrique grâce à l'application du *bonus écologique* qui permet une réduction du coût d'achat ;

Considérant les différentes offres reçues ;

Considérant l'offre de MIDI AUTO VERNON-PEUGEOT, 6 route de Rouen – RD 6015 27950 SAINT-JUST ;

D E C I D E

Article 1 : La commune procède à l'acquisition d'un véhicule neuf électrique de marque Peugeot, modèle IOn Active, auprès de MIDI AUTO VERNON-PEUGEOT, 6 route de Rouen – RD 6015, 27950 SAINT-JUST pour un prix total de 14 642,64 € TTC (prix initial : 19 872,00 € - 5 229,36 € de bonus écologique).

Article 2 : Cette dépense est imputée en section d'investissement, à l'article 2182 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°06-0217

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2016 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, relative aux conditions financières de portages fonciers des biens acquis ;

Considérant l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'EPFN pour un report d'échéance d'un an, concernant le rachat de la parcelle AK n°17, sous réserve de mise en sécurisation de l'immeuble ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de démolition de bâtiments et de mise en sécurité de cette maison d'habitation, sise rue de la Plaine ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de l'Entreprise Générale de Bâtiment et de terrassement, 08 rue de la Cavée 27120 HOULBEC COCHEREL ;

D E C I D E

Article 1 : La commune confie à l'Entreprise Générale de Bâtiment et de terrassement, 08 rue de la Cavée - 27120 HOULBEC COCHEREL la mission de procéder aux travaux de démolition de bâtiments et de mise en sécurité d'une maison d'habitation, sise rue de la Plaine, pour un prix global et forfaitaire de 3 503,00 € H.T., soit 4 203,60 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement à l'article 2135 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°07-0217

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour réaliser une mission d'expertise en ergonomie à la cuisine centrale ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre du Centre de Gestion de l'Eure - 10 bis rue Dr Baudoux – BP 276 27002 EVREUX Cedex ;

DECIDE

Article 1 : La commune confie au Centre de Gestion de l'Eure - 10 bis rue Dr Baudoux – BP 276 27002 EVREUX Cedex une mission d'expertise en ergonomie à la cuisine centrale pour un prix global et forfaitaire de 3 850,00 € H.T. soit **4 620,00 € T.T.C.**

Cette mission d'expertise en ergonomie se déroule en plusieurs phases successives : analyse de la demande, analyse de données, expertise sur site, rédaction de rapport et compte rendu à l'autorité, détaillées comme suit :

Phases de la mission	Nombre jours estimés (7h30/j)	Tarif journalier en €	Montant total
Analyse de la demande	Forfait	150 €	150 €
Analyse de données	1	200 €	200 €
Expertise sur site	4	450 €	1 800 €
Rédaction de rapport	8	200 €	1 600 €
Compte rendu à l'autorité	Forfait	100 €	100 €

Article 2 : Toute prestation supplémentaire dans le cadre des phases 3 ou 4 sera rémunérée en fonction du « tarif journalier ».

Article 3 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section de fonctionnement, à l'article 617 du budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°08-0317

DECISION PORTANT SUR LE REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu la requête en référé expertise déposée devant le tribunal administratif de Rouen le 20 septembre 2016 par la SELARL LEMIEGRE, FOURDRIN LE BOUSSE & Associés, avocats au barreau de Rouen, représentant Madame Martine DEREUDRE ;

Vu la décision n°19-0916 du 27 septembre 2016 désignant Maître Julien MOLAS, avocat membre de la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS pour représenter la commune dans cette procédure devant le tribunal administratif de Rouen ;

Vu la décision n°02-0117 du 13 janvier 2017 portant premier règlement des frais et honoraires de l'avocat, pour représenter la commune dans cette procédure devant le tribunal administratif de Rouen ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 750,00 € H.T. soit 2 100,00 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître MOLAS dans cette affaire ;

D E C I D E

Article 1^{er} : La somme de 1 750,00 € H.T. soit 2 100,00 € TTC sera réglée à la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6227 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

D E L I B E R A T I O N S

Délibération n°13-240317

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) A SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

R A P P O R T E U R : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-0366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR), a apporté de nombreux changements dont certains sur le volet de l'urbanisme ;

Considérant l'avis défavorable de l'ensemble des maires concernés, lors de la conférence des maires du 09 juin 2016, sur la constitution d'un PLUi ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU ;

Après avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 20 mars 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la loi ALUR a fixé le caractère intercommunal de la compétence « urbanisme » mais elle offre aux communes la possibilité de renoncer localement au transfert, via une minorité de blocage. Ainsi, la compétence PLU sera automatiquement dévolue à SNA le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes, représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant ce délai.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (M. Thierry HERDEWYN, M. Daniel LAURENT, M. Gérard NININ)

Décide:

- De s'opposer au transfert de compétence PLU au profit de Seine Normandie Agglomération (SNA) ;
- De demander au conseil communautaire de pendre acte de cette décision d'opposition.

Délibération n°14-240317

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VERNON, LE CCAS DE VERNON, LA VILLE DE SAINT-MARCEL, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SEINE NORMANDE AGGLOMERATION POUR LEURS BESOINS COMMUNS RELATIFS A L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION AD HOC DU GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 101 II 3°,

Vu l'arrêté préfectoral n° 016/126 DRCL / BCLI / 2016-126 du 19 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 10-30115 du 30 janvier 2015 relative au groupement de commande entre la commune de Vernon, la commune de Saint-Marcel et le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon pour leurs besoins communs en achat de petites fournitures de bureau et de papiers et en fourniture d'articles de droguerie et de produits d'hygiène et d'entretien ;

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la ville de Vernon, le CCAS de Vernon, la ville de Saint-Marcel, Seine Normandie Agglomération et l'Office de Tourisme Communautaire Seine Normandie Agglomération, pour l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal :

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer, lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, avait été identifié pour la Commune de Saint Marcel, la commune de Vernon et le CCAS de Vernon l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien.

Il a donc été proposé de constituer pour la durée du mandat un groupement de commandes entre la Commune de Vernon, la commune de Saint Marcel et le CCAS de VERNON pour la satisfaction du besoin spécifique relatif à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien.

La Ville de Vernon était chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier le marché à bons de commande, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

La communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et l'Office du tourisme communautaire avaient également constitué un groupement de commande pour leurs achats de produits d'hygiène et d'entretien.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au conseil municipal de constituer pour la durée du mandat un nouveau groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 entre l'Agglomération Seine Normandie Agglomération, l'Office du tourisme communautaire Seine Normandie Agglomération, la Commune de Vernon, la Commune de Saint Marcel et le CCAS de VERNON pour la satisfaction du besoin spécifique relatif à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien.

L'Agglomération Seine Normandie Agglomération serait chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier l'accord cadre correspondant (accord cadre à bons de commande), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Pour les procédures d'appel d'offres, il est proposé au conseil municipal de constituer une commission d'appel d'offres de groupement de commandes composée dans les conditions prévues par l'article L. 1414-3 du C.G.C.T à savoir un représentant élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO.

Pour chaque membre titulaire il sera prévu un suppléant. Pour la procédure adaptée, il est proposé au conseil municipal de constituer une commission ad hoc, composée de la même manière que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes, correspondant à l'accord cadre relatif à l'acquisition de produits d'hygiène et d'entretien à lancer par l'Agglomération Seine Normandie Agglomération, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord cadre correspondant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Article 3 :

- De désigner Monsieur Jacques PICARD, titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Marcel, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement.
- De désigner Monsieur Dominique LE LOUEDEC, titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Marcel, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

Article 4 :

- De désigner Monsieur Jacques PICARD, titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Marcel, comme membre titulaire de la commission ad hoc dudit groupement.
- De désigner Monsieur Dominique LE LOUEDEC, titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Marcel, comme membre suppléant de la commission ad hoc dudit groupement.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15-240317

PROPRIETE ET GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION : CONVENTION AVEC L'OPERATEUR ORANGE – RUE GREGOIRE – CODE OPERATION N° DT-171570

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu la délibération n°09-270117 du 27 janvier 2017 relative à la convention à conclure entre le SIEGE et la commune pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue Grégoire ;

Le rapporteur indique que, conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre Optique).

Dans le cadre des travaux réalisés rue Grégoire par le SIEGE et, en application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option – dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique ;
- Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT – DICT) ;
- Qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- Qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit - Fibre Optique ;
- Qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées ;
- Que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique ;
- Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement ;
- Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Le rapporteur rappelle que lors de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux route de Chambray et rue Georges Hermand, le conseil municipal avait retenu l'option B.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de retenir l'option B pour les travaux réalisés rue Grégoire par le SIEGE - code opération DT-171570- et d'autoriser le Maire à signer la convention avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De retenir l'option B pour les travaux réalisés rue Grégoire par le SIEGE ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange, en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°16-240317

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN DES STRUCTURES
SPORTIVES ENTRE SNA ET LES COMMUNES DE SAINT-MARCEL, PACY-SUR-EURE
ET MENILLES

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie agglomération » ;

Le rapporteur indique que la création de SNA a conduit à la redéfinition de la compétence sport et au transfert aux communes de Saint-Marcel, de Pacy-sur-Eure et Ménilles, d'équipements sportifs gérés par la CAPE jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le but de permettre l'utilisation du matériel d'entretien de ces équipements qui demeure propriété de SNA, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition entre les différentes collectivités concernées par leur utilisation.

La commune de Saint-Marcel est concernée pour les matériels nécessaires à l'entretien du complexe sportif Léo Lagrange.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, telle que présentée en annexe de la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec SNA et les communes de Pacy-sur-Eure et Ménilles, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°17-240317

LOCATION DU COSEC ET DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE
TARIFICATION HORAIRE EN VIGUEUR A COMPTER DE L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Après avis favorable de la Commission « finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal, la proposition tarifaire horaire 2017 relative à la location des salles du COSEC et du Léo Lagrange ; cette dernière étant reprise en gestion par la commune, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Proposition redevance d'utilisation 2017			
Type d'équipement	Utilisateur Saint-Marcel	Utilisateur SNA	Utilisateur Extérieur
Grande salle d'activités physiques et sportives	18,10 €	27,15 €	36,20 €
Autre salle d'activités physiques et sportives	10,40 €	15,60 €	20,80 €
Complexe sportif extérieur	7,40 €	11,10 €	14,80 €

Vous trouverez ci-après, la présentation des différents sites :

COMPLEXE SPORTIF DU COSEC	GYMNASE DU COSEC	SALLE OMNISPORT (grande salle)	
		SALLE GYMNASTIQUE (petite salle)	
		CLUB HOUSE	
	STADE DU COSEC	TRIBUNE	
		TERRAIN D'HONNEUR	
COMPLEXE SPORTIF DU LEO LAGRANGE	GYMNASE DU LEO LAGRANGE	SALLE OMNISPORT	
		SALLE GYMNASTIQUE	
		TENNIS	VESTIAIRE TENNIS
			COURTS
	LOGEMENT		
	BOULODROME	CLUB HOUSE	CLUB HOUSE
		TERRAINS	PETANQUE
			LYONNAISE
			INTERIEUR
	STADE DU LEO LAGRANGE	VESTIAIRE	
		TERRAINS	TERRAIN PRINCIPAL
			TERRAIN ANNEXE
			TERRAIN OXYJEUNE
			ABORD TERRAIN
	HALLE DES SPORTS	SALLE DE JUDO (petite salle)	
		SALLE DE KARATE (petite salle)	
		SALLE DE DANSE (petite salle)	
		SALLE DE MUSCULATION (petite salle)	

Toutefois, il est proposé d'accorder la gratuité :

- aux établissements scolaires primaires (maternelles et élémentaires) dont le siège social est sur la commune,
- aux associations sportives situées sur la commune,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à Oxy'Jeunes,
- aux clubs de football de Pacy-Ménilles et Vernon.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir de l'exercice 2017.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifications horaires relatives à la location du COSEC et du complexe Léo Lagrange applicables à compter de l'exercice 2017 comme suit :

Redevance d'utilisation 2017			
Type d'équipement	Utilisateur Saint-Marcel	Utilisateur SNA	Utilisateur Extérieur
Grande salle d'activités physiques et sportives	18,10 €	27,15 €	36,20 €
Autre salle d'activités physiques et sportives	10,40 €	15,60 €	20,80 €
Complexe sportif extérieur	7,40 €	11,10 €	14,80 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°18-240317

TARIFICATION FORFAITAIRE POUR LA PERTE OU LE REMPLACEMENT DE CLE PAR LES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Après avis favorable de la Commission « finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal, une proposition de tarif forfaitaire qui serait appliqué aux associations dans le cas de la perte ou le remplacement de clé qui leur serait remise.

Cela permettrait de responsabiliser les associations et d'éviter la multiplication abusive de clés des différents bâtiments qu'elles occupent.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dire qu'un forfait de **25 €** (vingt-cinq euros) sera facturé aux associations en cas de demande de remplacement d'une clé perdue ou abîmée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°19-240317

REECHELONNEMENT DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A LA SECTION FOOTBALL DE SAINT-MARCEL – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 124-141216 relative à l'octroi d'une subvention de 40 000 € à la section Football de Saint-Marcel, pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n° 126-141216 relative au rééchelonnement du versement de la subvention attribuée à la section Football de Saint-Marcel, pour l'exercice 2017 comme suit :

- 1^{er} versement en février : 15 %;
- 2^{ème} versement en avril : 17 %;
- 3^{ème} versement en juin : 17 % ;
- 4^{ème} versement en août : 17 %.
- 5^{ème} versement en octobre : 17 %.
- 6^{ème} versement en décembre : 17 %.

Considérant la demande du club sportif pour rééchelonner une nouvelle fois cette subvention ;

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la délibération n° 141-101299 du 10 décembre 1999, les subventions versées aux associations sportives sont versées en 3 règlements : 1^{er} versement en janvier de 30 %, 2^{ème} versement en avril de 20 %, 3^{ème} versement en septembre de 50 %.

La section Football a sollicité la commune afin de modifier les montants correspondant à chacun de ces trois versements, et ce pour des raisons budgétaires.

Le versement de la subvention s'échelonne de la manière suivante :

- 1^{er} versement en février : 15 % (6 000 € : ont été versés);
- 2^{ème} versement en mars : 3 400 €
- 3^{ème} versement en avril : 3 400 €
- 4^{ème} versement en mai : 3 400 €
- 5^{ème} versement en juin : 3 400 €
- 6^{ème} versement en août : 6 800 € (17 %)
- 7^{ème} versement en octobre : 6 800 € (17 %)
- 8^{ème} versement en décembre : 6 800 € (17 %)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rééchelonnement du versement de la subvention accordée à la section football de Saint-Marcel, au titre de l'exercice 2017 selon les modalités exposées supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal et notamment l'avenant à la convention d'attribution de

Délibération n°20-240317

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACTION DE PREVENTION ET D'INTEGRATION PAR LE SPORT MISE EN ŒUVRE PAR LE CLUB DE FOOTBALL DE SAINT-MARCEL
ANNEE 2016/2017

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le rapporteur rappelle que la commune contribue au financement de l'emploi d'éducateur sportif créé par le club de football au titre de la prévention et de l'intégration des jeunes en difficulté dans les différentes équipes du club.

Le club de football emploie un éducateur dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » et perçoit une aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % du Smic brut.

Aussi, le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de participer au financement de l'emploi d'éducateur sportif pour la saison 2016/2017, et de maintenir l'action engagée en versant une participation au club de football de Saint Marcel d'un montant de **7 794,24 €**.

Cette participation couvre la rémunération d'un éducateur d'août 2016 à juillet 2017, en complément des aides versés par l'Etat dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir ».

Le coût de cet emploi n'aura ainsi aucune incidence sur les ressources du club de football. Le versement de cette participation ne sera effectué qu'à condition que le club intègre des jeunes en difficulté dans ses différentes équipes. Une convention sera signée avec le club de football afin d'officialiser cette participation de la commune au maintien de l'emploi d'éducateur. Cette aide sera spécifiquement affectée à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires devront être prévus à l'article 6574 du budget communal.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer au financement de l'emploi d'éducateur sportif pour la saison 2016/2017, et de maintenir l'action engagée en versant une participation au club de football de Saint-Marcel d'un montant de 7 794,24 € ;

- De dire que cette participation couvre la rémunération d'un éducateur d'août 2016 à juillet 2017, en complément des aides versées par l'Etat, dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » ;
- De n'effectuer le versement qu'à condition que le club intègre des jeunes en difficulté dans ses différentes équipes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention matérialisant la participation de la commune au financement de l'emploi d'éducateur sportif ;
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°21-240317

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL DE SAINT-MARCEL

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avis favorable de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle transmise par le club de football de Saint-Marcel.

Le club a engagé une procédure de conciliation auprès du Comité national olympique et sportif français, à l'encontre de la Ligue de Normandie de football. En effet, il conteste une décision du 12 mai 2016 de la commission régionale d'appel de la ligue de Normandie de football confirmant la décision de la commission départementale d'appel du district de l'Eure de football du 22 avril 2016 qui avait déclaré infondées les réserves qu'il avait déposées à l'occasion de la rencontre ayant opposé son équipe U18 à celle de l'association Pacy Ménilles Racing Club (PMRC), le 5 mars 2016.

Après examen du litige, le conciliateur a proposé à la ligue de Normandie de football de rapporter la décision de sa commission régionale d'appel du 12 mai 2016, et d'en revenir à la décision de la commission départementale des compétitions libres seniors du district de l'Eure de football du 25 mars 2016, en ce qu'elle avait donné la rencontre du 5 mars 2016 perdue par pénalité avec 0 point au club de PMRC, pour en faire bénéficier le club de Saint-Marcel, sur le score de 3-0.

Dans le cadre de cette procédure, le club de football de Saint-Marcel a sollicité les services d'un avocat dont les frais s'élèvent à 6 000 €.

En raison des difficultés du club pour régler l'intégralité de ces honoraires, il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 50%, en versant au club une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au club de football de Saint-Marcel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision, et notamment la convention matérialisant la participation de la commune à cette action.

Délibération n°22-240317

COMPLEMENT DE SUBVENTION AU SMV HANDBALL

RAPPORTEUR : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2016-126 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BLCI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie agglomération » ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts ;

Après avis favorable de la commission « Finances – Economie - Affaires Générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal une proposition de subvention complémentaire qui serait attribuée au SMV Handball.

Dans le cadre des transferts de compétences, Seine Normandie Agglomération a acté la restitution aux communes du principe de financement des clubs sportifs de haut niveau.

En conséquence, la commune de Saint-Marcel doit reprendre à sa charge la subvention versée au SMV Handball.

L'étude d'évaluation des transferts de charges permet d'envisager une compensation financière de 38 950 €, versée par SNA à la commune.

Il convient donc d'inscrire au budget le versement d'une subvention complémentaire de 38 950 €, au club SMV Handball.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 38 950 € au club SMV Handball.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération, et notamment l'avenant à la convention d'attribution de subvention.

Délibération n°23-240317

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE LEONARD DE VINCI DE SAINT-MARCEL

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Equipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 19-300316 du 30 mars 2016 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2013, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Sportifs (SIGMES) a été dissout suite à la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011.

La gestion des installations sportives a été reprise depuis le 1^{er} janvier 2013 par la commune de Saint-Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège. Monsieur le Maire propose de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Pour l'année 2016, le montant de la participation demandée aux communes de résidence a été fixé par délibération n°19-300316 du 30 mars 2016, à 70 €, sur la base des coûts de fonctionnement 2015.

Vingt-deux communes (dont Saint-Marcel) étaient concernées pour un montant total de 32 130 €. Quatorze communes ont accepté de participer aux dépenses de fonctionnement pour un montant total de 14 980,00 € auquel s'ajoute la participation de 14 980 € à la charge de la commune de Saint-Marcel (214 élèves).

En 2017, les frais de fonctionnement des installations sportives s'élèvent à 36 231 €. Comme 455 élèves sont scolarisés au collège (soit une participation de 79,62 €), il est proposé d'augmenter la participation demandée aux communes de résidence de 70 € à **80 €** pour l'année 2017.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

communes de résidence	collectivité rattachée	nombre d'élève(s)	participation par élève	total participation
Bois Jérôme Saint Ouen (27620)		2	80 €	160 €
Chambray (27120)		9	80 €	720 €
Ecardenville-sur-Eure (27490)	commune nouvelle Clef vallée d'Eure	1	80 €	80 €
Ecos (27630)	commune nouvelle Vexin-sur-Epte	1	80 €	80 €
Tourny (27510) - Vexin-sur-Epte		1	80 €	80 €
Fourges (27630) - Vexin-sur-Epte		1	80 €	80 €
Fresne l'Archevêque (27700)		1	80 €	80 €
La Chapelle-Réanville (27950)	commune nouvelle La Chapelle-Longueville	7	80 €	560 €
Saint-Just		70	80 €	5 600 €
Saint-Pierre d'Autils		45	80 €	3 600 €
Le Havre (76620)		1	80 €	80 €
Le Plessis-Hébert (27120)		1	80 €	80 €
Louviers (27400)		1	80 €	80 €
Mézières en Vexin (27510)		1	80 €	80 €
Pacy-sur-Eure (27120)		2	80 €	160 €
Reuilly (27930)		1	80 €	80 €
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)		14	80 €	1 120 €
Saint-Marcel (27950)		199	80 €	15 920 €
Saint-Pierre de Bailleul (27920)		32	80 €	2 560 €
Saint-Pierre la Garenne (27600)		11	80 €	880 €
Sainte-Colombe Près Vernon		23	80 €	1 840 €
Tilly (27510)		1	80 €	80 €
Verneuil-sur-Avre (27130)		1	80 €	80 €
Vernon (27200)		17	80 €	1 360 €
Villez-sous-Bailleul (27950)		12	80 €	960 €
		455		36 400 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la participation à 80 € (quatre-vingts euros) par élève pour l'année 2017 ;
- De solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci ;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°24-240317

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL
BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Vernon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le rapporteur précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion du receveur communal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune, pour le même exercice.

Délibération n°25-240317

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-300316 du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la commune ;

Vu la délibération n°35-260516 du 26 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la commune ;

Vu la délibération n°99-141216 du 14 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2016 de la commune ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

En application de l'article, L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	4 882 417,18 €
Recettes :	5 765 511,07 €
Excédent :	883 093,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 891 722,02 €
Recettes :	1 875 939,61 €
Déficit :	15 782,41 €

RESTES À RÉALISER :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT NET : 15 782,41 €

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur de 15 782,41 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » de 417 311,48 € arrondi à 417 311 € en section de fonctionnement.

Le détail du compte administratif de l'exercice 2016 est présenté en séance.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Une note de présentation du compte administratif 2016 est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote. La séance est présidée par M. Gérard NININ.

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le compte administratif de la commune, relatif à l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	4 882 417,18 €
Recettes :	5 765 511,07 €
Excédent :	883 093,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 891 722,02 €
Recettes :	1 875 939,61 €
Déficit :	15 782,41 €

RESTES À RÉALISER :

Dépenses : 0,00 €
 Recettes : 0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT NET : 15 782,41 €

Couvert par la Section de Fonctionnement à hauteur de 15 782,41 €, soit un excédent net ou « report à nouveau » de 417 311,48 € arrondi à 417 311 € en section de fonctionnement.

Délibération n°26-240317

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016
 BUDGET DE LA COMMUNE 2017**

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 de la commune,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
 Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître :

- En section d'investissement : un déficit de 15 782,41 €,
- En section de fonctionnement : un excédent de 883 093,89 €.

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2016 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 BUDGET 2017			
Résultat au 31/12/2016		Déficit d'investissement	15 782,41 €
		Reste à réaliser dépenses	0,00 €
		Reste à réaliser recettes	0,00 €
		Besoin de financement net	15 782,41 €
EXCEDENT BRUT AU 31/12/2016 de la section de fonctionnement			883 093,89 €
Virement à la section d'investissement - à l'article 1068 (Déficit I + 450 000 €)			465 782,41 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) 002			417 311,48 €
		arrondi à	417 311,00 €

Délibération n°27-240317

**VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX
 EXERCICE 2017**

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu les articles 5216-1 et 5216-2 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
 Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
 Vu les lois de finances annuelles ;
 Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017 ;
 Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 2 124 218 € ;

Le rapporteur indique qu'il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux des impôts locaux pour l'exercice 2017 comme suit :

	Taux Année 2014	Taux Année 2015	Taux Année 2016	Proposition de taux pour 2017	Bases prévisionnelles 2017	Produits prévisionnels 2017
Taxe d'habitation	5,90%	5,90%	6,25%	8,00%	5 797 096 €	463 768 €
Taxe foncière bâti	16,80%	16,80%	17,81%	22,00%	7 443 656 €	1 637 604 €
Taxe foncière non bâti	41,00%	41,00%	41,00%	41,00%	55 722 €	22 846 €
TOTAL						2 124 218 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN)**

Décide:

- De fixer les taux des impôts pour l'exercice 2017, de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2017
Taxe d'habitation	8,00%
Taxe foncière bâti	22,00%
Taxe foncière non bâti	41,00%

Délibération n°28-240317

BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la délibération n° 02-270117 du 27 janvier 2017 portant sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2017 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que le conseil municipal a été entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 27 janvier 2017, en application de la loi du 6 février 1992 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2017 un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté aux membres du conseil municipal. Le rapporteur expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 175 507 €	6 175 507 €
Investissement	1 920 300 €	1 920 300 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2017 a été établi par nature et est voté par chapitres.

Le détail du budget primitif de la commune, exercice 2017, a été présenté en séance. Une note de présentation du budget primitif 2017 est annexée à la présente délibération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'issue du vote :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1 (M. Thierry HERDEWYN)

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 175 507 €	6 175 507 €
Investissement	1 920 300 €	1 920 300 €

Délibération n°29-240317

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'une promotion interne au titre de l'année 2017, et après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure réunie le 4 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » du 14 mars 2016 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de promotion interne et suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les emplois de catégorie B, en date du 19 janvier 2017, il convient de procéder à la création d'un poste, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le financement est prévu au budget.

Il s'agit de la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°30-240317

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 34.

Vu le tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'une promotion interne au titre de l'année 2017, et après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure réunie le 9 mars avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de promotion interne, il convient de procéder à la création d'un poste, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont le financement est prévu au budget, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C, en date du 9 mars 2017.

Il s'agit de la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. L'ajustement du tableau des effectifs permettra également de conforter et de développer l'action des services municipaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°31-240317

DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie B ;

Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C ;

Vu le décret N°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie A ;

Vu les changements de grade, nominations, mutations et départs à la retraite intervenus au cours de l'exercice 2016 ;

Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2017 avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Après avis favorable de la commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 14 mars 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Saint-Marcel au 1^{er} janvier 2017. Vous trouverez ci-après la liste des postes ouverts à la commune de Saint-Marcel.

GRADE		Nombre de postes à compter du 01/01/2017	
		EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS
Filière administrative			
Grade avant le 01/01/2017	Grade à compter du 01/01/2017		
Directeur Général des Services		1	1
Attaché Principal		1	1
Attaché Territorial		1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe		2	1
Rédacteur Principal de 2ème classe		2	1
Rédacteur		4	3
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	10	7
Adjoint administratif de 1ère classe			
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif	5	3
Filière technique			
Ingénieur en chef de classe normale		1	0
Ingénieur Principal		1	1
Technicien Principal de 1ère classe		1	1
Technicien Principal de 2ème classe		1	0
Technicien		1	0
Agent de Maîtrise Principal		5	5
Agent de Maîtrise		8	4

GRADE	Nombre de postes à compter du 01/01/2016	
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS
Filière technique		
Adjoint Technique de 2ème classe	20	17
Filière police municipale		
Brigadier Chef Principal	1	1
Filière sociale		
A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	3	2
Filière autres		
Animateur Rythme Scolaire	15	8
TOTAL	87	64

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2017, comme présenté supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°32-240317

MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES SENTES ET DES TERRAINS – LOT N°2 :
ENTRETIEN DES SENTES ET DES TERRAINS – AVENANT N°1 – TILLY ENTREPRISE SERVICE

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 38-150415 du 15 avril 2015 portant attribution des marchés relatifs à l'entretien des espaces verts, des sentes et terrains de la commune ;

Considérant que le lot n°2 « Entretien des sentes et terrains », marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail, a été attribué à Tilly Entreprise Service, Castel des Bruyères, 27510 TILLY, pour un montant annuel de 97 874,00 € H.T., soit 117 448,80 € T.T.C ;

Considérant les difficultés récurrentes rencontrées par le titulaire pour réaliser l'entretien de l'ensemble des sites qui lui sont confiés ;

Considérant l'évolution du patrimoine de la commune (acquisition de terrains) et la reprise en gestion du complexe sportif du Léo Lagrange compte tenu de la modification des compétences de SNA au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 établi pour modifier l'étendue des prestations d'entretien des sentes et terrains confiées au titulaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres réunie le mercredi 15 mars 2017 ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que le marché attribué à Tilly Entreprise Service prévoit l'entretien des sentes et terrains dans les conditions suivantes :

- Sentes : 29 396 ml pour un prix global et forfaitaire annuel de 69 080,00 € H.T.
- Terrains : 83 461 m² pour un prix global et forfaitaire annuel de 28 794,00 € H.T.

Le rapporteur rappelle que ce marché est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail. Il a pris effet le 13 mai 2015 pour une durée de 12 mois. Ce marché peut faire l'objet, à la date anniversaire du marché, de trois reconductions tacites successives par périodes de 12 (douze) mois qui seront définies comme des périodes de validité du marché. La durée maximale d'exécution du marché est fixée à 48 (quarante-huit) mois soit 4 ans.

Le rapporteur indique qu'il est proposé de modifier l'étendue des prestations d'entretien des sentes et terrains confiées au titulaire de la manière suivante :

Prestations en moins-value :

Sentes	ml	Prix annuel forfaitaire HT
Blanchard (curage du ruisseau)	240	564,00 €
Canet (rue du)	110	258,50 €
Chambray (route de) entrée Vernon	125	293,75 €
Claudin (sente)	250	587,50 €
Kark Heinz Bringer (rue)	248	582,80 €
Bonvallet (sente)	200	470,00 €
Chardonnerets (sente des)	280	658,00 €
Réanville (chemin de)	450	1 057,50 €
Vaujard (sente)	140	329,00 €
Roger Poullain (rue)	64	150,40 €
Oucques (sente des)	135	317,25 €
Guian (sente)	350	822,50 €
Total	2592	6 091,20 €

Terrains	m2	Prix annuel forfaitaire HT
Garenne (rue de la) (entre GIF1 et DIA)	6095	2 102,78 €
Bouquet (rue) parcelle AS 157	1623	559,94 €
Karl Heinz Bringer (rue)	490	169,05 €
Total	8208	2 831,76 €

Prestations en plus-value :

Terrains	m2	Prix annuel forfaitaire HT
Complexe sportif du Léo Lagrange	Forfait taille thuyas	3 020,46 €
Rouy (rue du) Partie de la parcelle AI 492	792	273,24 €
Total	792	3 293,70 €

Le montant total de l'avenant n°1 ressort en moins-value à 5 629,21 € H.T. soit 6 755,05 € T.T.C.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal le projet d'avenant n° 1 au lot n°2 « Entretien des sentes et terrains » du marché relatif à l'entretien des espaces verts, des sentes et terrains de la commune.

Les implications financières de cet avenant sont présentées ci-après :

Entretien des espaces verts, des sentes et terrains de la commune Lot n° 2 « Entretien des sentes et terrains » Titulaire : Tilly Entreprise Service Avenant n° 1		
Montant initial annuel		97 874,00 € H.T.
Avenant n° 1	Moins value	5 629,26 € H.T.
Montant après avenant n° 1		92 244,74 € H.T.
Soit une moins-value globale d'environ 5,75 % par rapport au montant initial du marché		

Le montant initial annuel du marché, qui était de 97 874,00 € H.T. soit 117 448,80 € T.T.C se trouve porté à 92 244,74 € H.T. soit 110 693,69 € T.T.C. après avenant n° 1.

Le montant initial prévisionnel sur la durée du marché était de 391 496,00 € H.T. soit 469 795,20 € T.T.C
Le montant prévisionnel total du marché après avenant n°1, sur la durée totale du marché (4 ans) se décompose de la manière suivante :

- Du 13 mai 2015 au 12 mai 2016 : 97 874,00 € H.T. soit 117 448,80 € T.T.C
- Du 13 mai 2016 au 12 mai 2017 : 97 874,00 € H.T. soit 117 448,80 € T.T.C
- Du 13 mai 2017 au 12 mai 2018 : 92 244,74 € H.T. soit 110 693,69 € T.T.C.
- Du 13 mai 2018 au 12 mai 2019 : 92 244,74 € H.T. soit 110 693,69 € T.T.C.

Soit un montant total prévisionnel après avenant 1, sur la durée maximale du marché, de 380 237,48 € H.T. soit 456 284,98 € T.T.C.
représentant une moins-value globale d'environ 2,87 % par rapport au montant initial du marché.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « entretien des sentes et terrains » du marché relatif à l'entretien des espaces verts, des sentes et des terrains, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°33-240317

MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE BARRIERE
AVENANT N°1 DE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

RAPPORTEUR : Jacques PICARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance no 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 75-280916 du 28 septembre 2016 portant attribution du marché relatif aux travaux de réaménagement de la rue de Barrière ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue de Barrière ont été attribués à la société EUROVIA Haute Normandie, Agence de Saint-André de l'Eure, 1, allée Albert Cochery, BP 14, 27220 SAINT-ANDRE DE L'EURE pour un montant de 405 113,97 € H.T., soit 486 136,76 € T.T.C. ;

Considérant que l'option n°1 relative au remplacement des trottoirs en enrobés (hors piste cyclable) en béton désactivé a été retenue pour un montant de 15 091,36 € H.T., soit 18 109,63 € T.T.C. ;

Considérant les difficultés rencontrées par le titulaire pour réaliser les travaux dans le délai d'exécution des travaux fixé à 57 jours ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres consultative réunie le mercredi 15 mars 2017 ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que la société EUROVIA Haute Normandie s'est engagée à réaliser les travaux en 57 jours (article 3 de l'acte d'engagement). Or, le délai global contractuel d'exécution des travaux doit être prolongé pour tenir compte des éléments suivants :

Tout d'abord, la commune a demandé, en cours de réalisation des travaux, la modification du phasage technique prévu par la société EUROVIA Haute Normandie : les travaux ont débuté par la phase 2 (carrefour rue de Barrière/rue des Prés) au lieu de la phase 1 (devant le COSEC). Cette intervention des phases techniques a contraint la société EUROVIA Haute Normandie à prévoir des dispositions complémentaires pour permettre aux riverains de conserver un accès à leurs propriétés durant les travaux qui n'ont alors pas pu être réalisés en dehors de tout trafic automobile.

Par ailleurs, d'autres sociétés sont intervenues dans le périmètre du chantier pendant les travaux réalisés par EUROVIA Haute Normandie : création de branchements d'adduction en eau potable et de branchements eaux usées par les services de Seine Normandie Agglomération et la société Gagneraud. Du fait de l'absence de coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, les travaux réalisés par la société EUROVIA Haute Normandie ont été techniquement retardés pour éviter toute co-activité sur le chantier.

En conséquence les travaux réalisés par la société EUROVIA Haute Normandie ont pris un retard de 10 jours.

Le rapporteur indique que le délai d'exécution des travaux indiqué à l'article 3 de l'Acte d'engagement doit être prolongé de 10 jours calendaires pour être porté à 67 jours et précise que compte tenu des jours d'intempéries (12 jours), la fin du délai d'exécution prend fin au 31 mars 2017.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le rapporteur soumet à l'approbation du conseil municipal le projet d'avenant n° 1 relatif à la prolongation du délai d'exécution des travaux de réaménagement de la rue de Barrière.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réaménagement de la rue Barrière, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°34-240317

RAPPORT DES OPERATIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2016

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016.

Ce bilan est présenté ci-après :

ACTE DE VENTE POUR 2016

NATURE DE L'ACTE	PROPRIETAIRE	N° PARCELLE	Lieu Dit	DATE ACTE	ACQUEREUR	COUT	OBJET
Vente	Commune de Saint-Marcel	AP 709 AP 714 AP 717	Le Clos Normand 2 rue Jules Ferry rue Jules Ferry	09/02/2016	M. Mme ORVAIN Guillaume	210 000,00 €	Logement situé 2 rue Jules Ferry

Le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel des opérations immobilières, pour l'année 2016.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport des opérations immobilières pour l'année 2016.

Délibération n°35-240317

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES – SECTION AD N°16, AH N°187 ET AI

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

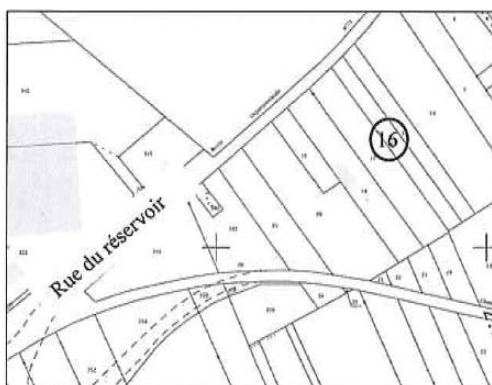
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis consultatif du service France Domaine en date du 21 décembre 2016 ;

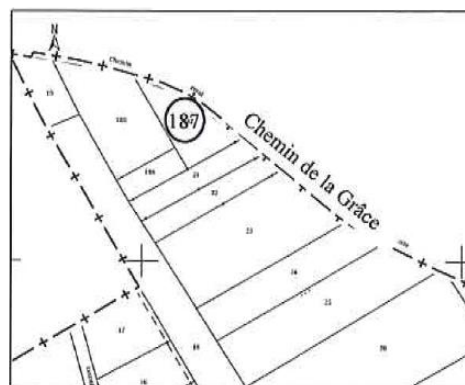
Considérant qu'en deçà de 180 000 €, l'avis du service France Domaine n'est pas obligatoire ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que les conjoints ROUSSEL sont propriétaires des parcelles cadastrées AD n°16, AH n°187 et AI n°187. Au Plan local d'Urbanisme, ces parcelles sont classées de la manière suivante :

- Parcelle cadastrée AD n°16 située au lieudit « Les Nordjeaux », superficie de 1 000 m², zone AUd2 (zone de sédentarisation des gens du voyage). Cette parcelle constitue également un espace boisé classé.
- Parcelle cadastrée AH n°187 située au lieudit « La Fosse Rouge », superficie de 820 m², zone N (zone naturelle).
- Parcelle cadastrée AI n°187 située au lieudit « Les Robins », superficie de 663 m², zone N (zone naturelle).



Parcelle AD 16



Parcelle AH 187



Parcelle AI 187

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de la préservation des espaces naturels, objectifs inscrits au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Les propriétaires de ces parcelles, les Consorts ROUSSEL acceptent de céder l'intégralité de ces parcelles à la commune au prix principal de 10 000 €.

Mme Nadine ROUSSEL, concernée, indique qu'elle ne prendra pas part au vote (25 votants)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AD n°16, AH n°187 et AI n°187, d'une contenance totale de 2 483 m² au prix de 10 000 € ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°36-240317

DONATION PAR MONSIEUR CHRISTIAN TURLURE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION
AD N°105 AU PROFIT DE LA COMMUNE

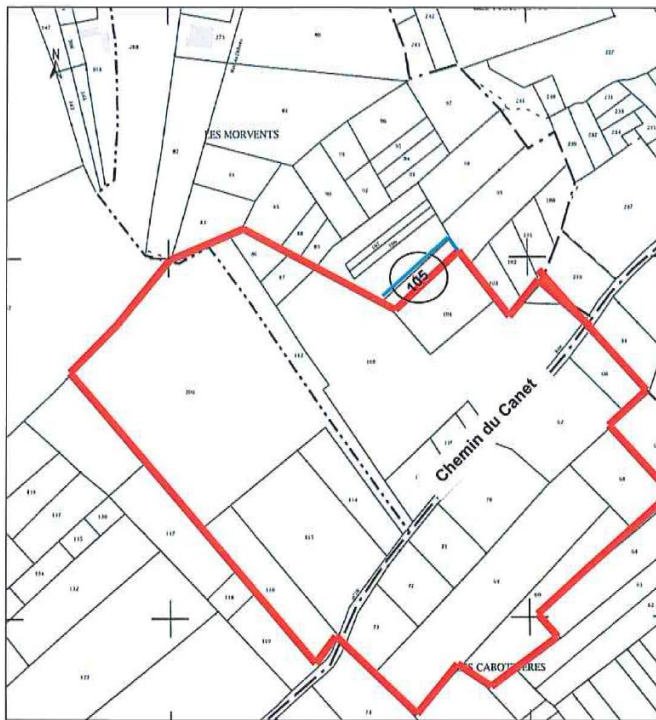
RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1 ;

Considérant la nécessité de préserver de patrimoine environnemental de la commune ;

Le rapporteur propose au conseil municipal d'accepter une donation de parcelle.

En effet, par courrier du 2 février 2017, Monsieur Christian TURLURE, domicilié 10 Allée des Epineuses à LIMETZ-VILLEZ (78270), propose de donner la parcelle cadastrée AD n°105, sise au lieu-dit « les Morvents », d'une superficie de 425 m², classée en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en limite du périmètre de protection rapprochée de la source du Père COTTON.



- Périmètre de protection rapprochée de la source du Père COTTON
- Limite de la parcelle AD 105

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal d'accepter cette donation de M. Christian TURLURE, sachant que la Commune aura à sa charge les frais de notaire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la donation de M. Christian TURLURE de la parcelle cadastrée n°105 au profit de la commune ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

Le Maire,
Gérard VOLPATTI